

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole

2019/0226M(NLE) - 11/11/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 43 contre et 60 abstentions, une résolution non législative sur le [projet de décision du Conseil](#) relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

Objectifs

Le nouveau protocole couvre une période de cinq ans et prévoit des possibilités de pêche pour les navires de l'Union (vingt-huit thoniers senneurs congélateurs, dix canneurs, cinq palangriers et deux chalutiers) correspondant à un tonnage de référence de 10.000 tonnes de thon par an et à un volume autorisé de captures de merlu noir de 1750 tonnes par an.

La contrepartie financière s'élève à 3.050.750 EUR annuels répartis entre les postes suivants: 800 000 EUR annuels pour l'accès aux ressources, 900.000 EUR annuels pour la mise en œuvre de la politique sectorielle et 1.350.750 EUR annuels correspondant au montant estimé des redevances appropriées payées par les armateurs.

Le Parlement a affirmé que le protocole permettra de poursuivre l'étroite collaboration entre l'Union européenne et le Sénégal afin de garantir une exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux sénégalaises et de soutenir les efforts que le Sénégal déploie pour mettre en place une gestion durable des ressources et protéger la biodiversité marine.

Les députés se sont félicités que le protocole tienne compte des captures accessoires d'espèces sensibles; insiste sur la nécessité de renforcer encore les mesures visant à protéger l'écosystème marin. Ils ont souligné le rôle central que jouent, dans la surveillance des prises accessoires, les observateurs scientifiques formés à cet effet.

Appui sectoriel

Le Parlement a recommandé plusieurs actions prioritaires en matière d'appui sectoriel. Ces priorités incluent:

- le contrôle et la surveillance en modernisant dans les meilleurs délais le centre de surveillance des pêches (CSP);
- le soutien aux efforts pour lutter contre la pêche illicite grâce à un dispositif de contrôle des navires qui touchent le port de Dakar;
- le développement des capacités scientifiques et la collecte des données de manière à permettre aux autorités sénégalaises de prendre des décisions fondées sur les meilleures évaluations scientifiques des stocks existantes, et à améliorer les connaissances sur les écosystèmes marins et côtiers;
- des conditions de travail décentes à tous les pêcheurs et à toutes les personnes exerçant des activités liées à la pêche, notamment les femmes;

- le soutien à la valorisation des produits de la pêche et le soutien à la pêche artisanale côtière et aux communautés littorales au Sénégal;
- la mise en place des programmes de formation de base et professionnelle destinés aux observateurs scientifiques et aux marins;
- le renforcement des mesures visant à rendre le secteur de la pêche plus attrayant pour les jeunes.

Le Parlement a recommandé que les parties intéressées participent à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels en y associant les communautés de pêcheurs locales et en les consultant conformément à la législation sénégalaise.